

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 novembre 2020

ADOPTION - (N° 3590)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 320

présenté par

M. Breton, M. Gosselin, M. Hetzel, M. Aubert, Mme Corneloup, M. Sermier et M. Cattin

ARTICLE 10

À la première phrase de l'alinéa 17, substituer aux mots :

« nouveau domicile »

les mots :

« nouvelle résidence »

EXPOSÉ SOMMAIRE

C'est le terme qu'il convient d'employer à l'article L 225-7.